

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC TREDI POUR  
TRAITEMENT DES DECHETS**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L 1311-1 et L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de traiter les bois d'exhumation du cimetière d'Annonay par incinération.

**DECIDE**

**Article 1**

Afin de contractualiser la prestation d'incinération des bois d'exhumation du cimetière d'Annonay, une convention est mise en place pour l'année 2024.

**Article 2**

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle pourra être renouvelée par accord écrit des Parties.

**Article 3**

La présente décision sera notifiée à la société TREDI SALAISE.

**Article 4**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 5**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le

13 DEC. 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 13/12/23

Identifiant télétransmission : 007-210700.100..20230101-46453A-AR-1-1